## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

- M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question n° 87 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.
- M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que la question n° 87 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

### Question nº 87-M. Penner:

- 1. Au cours de chacune des années financières 1983-1984, 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987 à ce jour, a-t-on retenu les services d'experts-conseils dans le cadre du Programme de développement économique des autochtones et, dans l'affirmative, quels sont *a*) le nombre d'experts-conseils dont on a retenu les services, *b*) leur nom, *c*) les dates auxquelles on a retenu leurs services, *d*) le montant de chaque contrat, *e*) le montant total dépensé?
- 2. Au cours des mêmes périodes, le Programme de développement économique des autochtones a-t-il reçu des offres de services et, dans l'affirmative, a) combien, b) dans chaque cas, quels étaient (i) la date de réception (ii) le nom de l'intéressé (iii) le titre de la proposition (iv) la date à laquelle le Conseil consultatif autochtone en a recommandé l'approbation v) la date d'approbation par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (vi) la date à laquelle l'accord de contribution a été signé par le requérant et le gouvernement, c) dans chaque cas, quels étaient les dates d'émission des chèques et le montant des chèques?
- 3. Au cours des mêmes périodes, a-t-on accordé à des propositions ou à des projets des subventions ou des contributions dans le cadre du programme et, dans l'affirmative a) combien, b) quels propositions ou projets a-t-on subventionné, c) dans chaque cas, à combien s'élevait l'aide financière approuvée et reçue d) dans chaque cas, a-t-on accordé l'aide financière sous forme de subvention ou de contribution?
- 4. Au cours des mêmes périodes, a-t-on présenté des demandes dans le cadre du programme et, dans l'affirmative, combien ont été présentées dans le cadre du *a*) volet I, *b*) volet II, *c*) volet III?
- 5. Au cours des mêmes périodes, a-t-on financé des propositions dans le cadre du programme et, dans l'affirmative, combien ont été financées dans le cadre du *a*) volet I, *b*) volet III, *c*) volet III?
- 6. Au cours des mêmes périodes, des propositions soumises en vertu du programme ont-elles été transmises à d'autres programmes économiques et, dans l'affirmative, a) quel en était le nombre, b) quel en était le titre, c) à quel programme la proposition a-t-elle été transmise, d) quelle était la date de transmission, e) pour chaque cas, a-t-on accordé de l'aide?
- 7. Au cours des mêmes périodes, le programme a-t-il dépensé des fonds sous forme de subventions et de contributions et, dans l'affirmative, a) à combien de projets a-t-on accordé des fonds, b) de quels projets s'agissait-il, c) à combien s'est élevé le financement accordé dans chaque cas, d) combien a-t-on dépensé au total?
- 8. Au cours des mêmes périodes, a) quelle a été la valeur totale des propositions soumises au programme, b) combien le programme a-t-il consacré aux (i) frais d'administration (ii) services d'experts-conseils (iii) subventions (iv) contributions?

(Le document est déposé).

[Traduction]

# QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question marquée d'un astérisque n° 89?

## Recours au Règlement—M. Gauthier

LA FONCTION PUBLIQUE

#### Question nº \*89-M. Daubney:

- 1. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 1985 au 31 décembre 1986, le gouvernement a-t-il supprimé des postes dans la Fonction publique et, dans l'affirmative, combien?
- 2. Parmi les personnes dont le poste a été supprimé, certaines ont-elles été placées par la suite dans un autre poste dans la Fonction publique et, a) dans l'affirmative, combien y avait-il (i) d'hommes (ii) de femmes (iii) de membres des minorités visibles et quelle proportion représentaient-ils respectivement, b) sinon, combien y avait-il (i) d'hommes (ii) de femmes (iii) de membres de minorités visibles et quelle proportion représentaient-ils respectivement?
- 3. Combien la Fonction publique compte-t-elle de postes au total à l'heure actuelle et quelle proportion est occupée par des a) femmes b) membres des minorités visibles?
- M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, voici la réponse du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret): 1. Le Conseil du Trésor ne se fonde pas sur les postes et les personnes pour contrôler la taille de la Fonction publique fédérale, mais plutôt sur une comparaison des années-personnes autorisées d'une année à l'autre, c'est-à-dire d'un budget principal à l'autre. Une année-personne représente l'emploi normal d'une personne pendant 12 mois, de deux personnes pendant six mois, etc.

Du 1<sup>er</sup> avril 1985 au 1<sup>er</sup> avril 1987, le nombre d'années-personnes dans la fonction publique contrôlé par le CT a diminué de 8 900, soit de 3,7 p. 100. Le total des années-personnes autorisées dans le budget principal des dépenses de 1987-1988 s'élève à 233 454. Le tableau supplémentaire 2.2S figurant à la page 15 de la partie I du Budget principal de 1987-1988 donne plus de précisions à ce sujet.

2. Comme mentionné au moment du dépôt du budget principal, le président du Conseil du Trésor présentera un rapport plus complet au Parlement sur les répercussions de la compression des effectifs sur les ressources humaines lorsque les résultats définitifs seront connus plus tard au cours du mois d'avril. 3. Au 31 décembre 1986, les femmes formaient 41,8 p. 100 (90 741) de l'ensemble de la Fonction publique. Lors d'une enquête effectuée en avril 1985, 3 791 (1,7 p. 100) employés se sont identifiés comme membres de divers groupes minoritaires visibles. Ces données comprennent les employés nommés pour une période indéterminée et ceux qui ont été embauchés pour une période déterminée de plus de six mois en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Une mise à jour est prévue pour 1988.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées? Des voix: D'accord.

• (1200)

#### RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROJETS DE LOI ET MOTIONS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—LA PROCÉDURE ET LE MOMENT DU TIRAGE AU SORT POUR ÉTABLIR L'ORDRE DE PRIORITÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai averti par écrit aujourd'hui que je voulais soulever la question de privilège au sujet des procédures suivies avant l'ajournement pour le congé de Pâques. Vous vous souvenez sans doute que j'en ai discuté avec vous le 15 avril 1987, et